

027-212702997-20231002-272992347-DE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE
CONVOCATION

25 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 23

Votants 25

Objet :

Logement : Adhésion
au système national
d'enregistrement des
demandes de logement
locatif social

L'an deux mille vingt-trois, le 02 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Jean-Pascal LECOQ, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David
Mr WATEL Patrik à Mr LECOQ Jean-Pascal

Absents :

Mme DUCHESNE Jocelyne
Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

A été élu secrétaire de séance :

Mr LEMASSON Yann

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010).

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Considérant que ce service permettra également un meilleur suivi des demandes,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Article 1^{er} : de DEVENIR service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental ;

Article 2 : d'UTILISER pour ce faire le système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Article 3 : de SIGNER la convention entre le préfet et les services enregistreurs du département de l'Eure concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement ; et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire empêché,

Madame Florence DAMERON 1^{ère} adjointe



[Handwritten signature in blue ink]